L'actualité politique helvétique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **24 (1978)**

Heft 5

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'actualité politique helvétique

par René Bovey

Le régime de démocratie semi-directe que connaît le Suisse est certes unique au monde. Mais il est astreignant. Ayant élu ses autorités législatives — et souvent ses autorités exécutives dans les cantons — le citoyen a encore l'occasion de dire son mot sur la marche des affaires publiques en cours de législature. Il peut remettre en question une décision prise ou une loi votée par les Chambres fédérales par le moyen du référendum (le nombre des signatures nécessaires a été récemment porté à 50 000, au lieu de 30 000 jusqu'ici). Il doit donner son opinion s'il s'agit d'une modification de la constitution. Il peut enfin proposer (lui-même), ou si huit cantons le demandent. Dans ce cas, il faut réunir 100 000 signatures en l'espace de six mois, alors que, jusqu'ici il suffisait de 50 000 signatures, le délai pour leur rassemblement étant illimité.

On voit que l'exercice de la souveraineté populaire est devenu plus difficile, apparemment. C'est naturel. Les anciennes dispositions dataient d'un siècle environ. Depuis lors, le chiffre de la population a doublé. Il fallait donc adopter des normes adéquates. La notion de démocratie et de souveraineté populaire correspond à quelque chose de réel et de concret. C'est loin d'être le cas dans les démocraties dites parlementaires où le citoyen élit ses représentants pour un nombre variable d'années selon les pays, et n'a plus ensuite que le droit de se taire. A moins que, comme en France, on ne demande son avis par la voie de ce que nos voisins appellent improprement « référendum », puisque ce droit n'appartient pas au peuple, mais au Parlement ou au Président de la République.

Aux urnes, citoyens !

Quatre fois par an, en moyenne, le citoyen suisse est appelé à se rendre aux urnes sur le plan fédéral, sans compter les appels à intervalles plus ou moins réguliers, sur les plans de la commune et des cantons. Il s'est prononcé à fin février sur un certain nombre de questions. J'ai commenté ses réponses dans le « Messager suisse ». Il doit remettre çà le 28 mai prochain et devra donner son avis sur pas moins de cinq questions d'importance variable.

L'heure d'été

L'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne connaissent l'heure d'été depuis des années. La France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas l'ont adoptée récemment. En République fédérale d'Allemagne et en Autriche, il est question de l'introduire l'année prochaine. La Suisse fera-t-elle cavalier seul, en oubliant que « c'est grande folie de vouloir être sage tout seul » ? Les pays d'Europe sont largement interdépendants en matière de commerce et de trafic. Pour des raisons d'ordre pratique, la Suisse devrait donc avoir la même heure que ses voisins, en hiver comme en été. Et cela permettrait en outre d'économiser de l'énergie, comme en a fait l'expérience la France notre voisine.

Les opposants à ce changement opinent que l'introduction de l'heure d'été aurait pour effet de prolonger le travail de la population rurale. Ils oublient que les paysans ne représentent que moins du 8 % de la population totale du pays et qu'ils ne sauraient donc dicter leur loi, malgré tout le respect que l'on puisse professer pour les minorités. C'est tout juste s'ils ne nous disent pas que les vaches auront des complexes si l'on dérange leur horaire de rumination...

Prix du pain

La Confédération doit économiser davantage puisque le peuple lui a refusé, l'an dernier, les ressources dont elle aurait besoin. D'autre part, elle est notamment chargée d'assurer le ravitaillement du pays en céréales panifiables pour couvrir les besoins de la population durant les périodes de crise et de guerre et, à cet effet, elle achète les céréales aux producteurs indigènes à un prix couvrant les coûts. Mais les céréales produites dans le pays sont notablement plus chères que les céréales importées. La Confédération prend à sa charge la différence de prix entre production étrangère, par le moyen de subventions fort élevées. Le prix des céréales importées ayant constamment baissé depuis juillet 1976, la Confédération devrait payer quelque 200 millions de francs en 1978. C'est en contradiction avec sa politique d'économies obligées. C'est pourquoi le Conseil fédéral a majoré les droits de douane perçus sur les céréales importées. D'aucuns se sont opposés à cette majoration, arguant que la Confédération fait des économies aux dépens des consommateurs et augmente le prix du pain.

L'argument des opposants est passablement démagogique et émotionnel, puisque la mesure prise ne grève les familles de quelque 3 francs par an et par individu. Pour une famille de cinq personnes, cela fait 15 francs, ou 1,25 franc de plus par mois. Les producteurs ne perdent rien. Les consommateurs peuvent certainement supporter la dépense suplémentaire. Il faut croire que le référendum socialiste échouera.

Interruption de la grossesse

Le thème est délicat et touche aux opinions personnelles, à la philosophie individuelle, aux croyances religieuses. Une nouvelle loi établit que l'interruption n'est pas punissable lorsqu'elle représente le seul moyen d'écarter un danger sérieux pour la vie ou la santé de la personne enceinte. C'est l'indication médicale.

Si les conditions de vie auxquelles on peut s'attendre après une naissance sont de nature à porter une telle atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la mère que sa santé serait sérieusement menacée, l'interruption de la grossesse ne serait pas non plus punissable, en vertu d'indications médico-sociales.

Les opposants à cette loi sont d'avis divergents. Les uns trouvent qu'elle va trop loin ; d'autres pensent qu'elle est trop sévère et voudraient la liberté de l'avortement. Le peuple tranchera.

Aide aux hautes écoles

La Suisse, on le sait, est condamnée à l'excellence dans son travail, et spécialement dans ses produits industriels d'exportation dont elle vit pour une assez large part. Elle doit donc former sans interruption des cadres et des ouvriers spécialisés. C'est pourquoi — estiment le Conseil fédéral et les Chambres — l'aide accordée aux universités cantonales (Zurich, Berne, Fribourg, Bâle-Ville, Vaud, Neuchâtel et Genève) doit être renforcée parce que la formation et la recherche deviennent toujours plus importantes pour l'avenir de notre pays.

D'autre part, celui qui a les aptitudes nécessaires doit, comme jusqu'ici, avoir accès aux études universitaires, qu'il vienne ou non d'un canton ayant une université. Enfin, les fonds publics pour l'aide aux hautes écoles doivent être engagés efficacement et utilisés rationnellement.

Là encore, il y a des opposants. Ils estiment notamment qu'un danger existe que l'on forme trop de diplômés de hautes écoles, que l'Etat ne peut pas assurer à chacun la formation qu'il désire acquérir, que la loi entraîne de trop fortes dépenses (il s'agirait tout d'abord de 60 à 100 millions par an, puis de quelques centaines de millions) et enfin que la loi favoriserait la centralisation de l'enseignement universitaire.

Voilà les avis en présence. Là encore, le peuple tranchera et donnera la mesure de son imagination et de son sens des nécessités helvétiques pour assurer l'avenir.

Douze dimanches sans véhicules à moteur

Vient enfin la cinquième question posée au peuple et aux cantons puisqu'il s'agit d'une initiative constitutionnelle. Elle prévoit que le deuxième dimanche de chaque mois, il serait interdit d'utiliser les voitures automobiles, les motocycles, les cyclomoteurs, les avions et les canots à moteur privés.

On croit rêver en lisant de telles propositions. Elles sont le type même de la vue de l'esprit, conçue par des gens qui n'ont pas les deux pieds sur la terre. Ces gens ? Des élèves du Gymnase de Berthoud (Burgdorf, BE) remplis de bonnes intentions, sans doute. Mais ont-ils réfléchi aux conséquences de leur ardeur écologiste ? Ce serait agréable d'avoir douze dimanches sans bruit, sans émanation de gaz délétères, sans accidents de la route. Mais la mesure ne serait-elle pas totalitaire, voire totalitariste, dictatoriale dans un pays de liberté ? Ce serait brimer la liberté individuelle.

Et puis, quelles seraient les répercussions sur le tourisme, l'économie hôtelière, le trafic automobile des étrangers. La Suisse ne serait plus la Suisse hospitalière et accueillante de la tradition. Même le trafic de transit serait touché et inciterait peu à peu les touristes à éviter notre pays. Bref, la mesure serait aberrante et naïve, et il est probable qu'elle sera repoussée à une grosse majorité du peuple et des cantons.

Voilà donc un menu politique copieux qui nous sera servi le 28 mai. Et l'on retournera encore deux fois aux urnes fédérales jusqu'à la fin de l'année.

Donner à la BN les moyens de sa politique

Le conseiller fédéral Georges-André Chevallaz a présenté « un cadavre ressuscité » comme il dit, en l'occurrence un projet de révision de la loi sur la Banque nationale. Cette révision vise au premier chef à fixer durablement dans la loi la conduite de la politique de stabilisation monétaire.

On sait qu'en vertu de la Constitution (art. 39), la Banque nationale a pour tâche principale de servir, en Suisse de régulateur du marché de l'argent, de faciliter les opérations de paiement et de pratiquer, sous certaines conditions, une politique du crédit et une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Or, il est aujourd'hui admis — une procédure de consultation réalisée en 1976 en fait foi — que notre institut d'émission ne possède pas ou plus les moyens nécessaires à l'accomplissement des nombreuses tâches qui lui sont assignées. Le but de la révision consiste à incorporer dans le droit ordinaire les instruments nécessaires à une politique de la masse monétaire.

La révision porte essentiellement sur les points suivants :
L'instrument des réserves minimales, conjointement avec d'autres mesures, permettra d'adapter la masse monétaire aux besoins d'une évolution harmonieuse de la conjoncture en agissant sur les liquidités des banques, et, partant, sur la faculté qu'elles ont de créer de la monnaie scripturale. Le projet prévoit que ces réserves seront calculées sur le passif des banques ; c'est là l'instrument classique de toute politique monétaire qui se veut moderne. Le Conseil fédéral a renoncé aussi bien à l'encadrement du crédit qu'à son remplacement par des réserves minimales sur l'accroissement des crédits bancaires dans le pays, de crainte que cela n'entraîne à la longue des distorsions de concurrence. D'ailleurs, les milieux consultés s'y sont presque tous opposés. Si l'on entend assurer un contrôle efficace de la masse monétaire, il importe aussi de renforcer les attributions de la banque centrale en ce qui concerne la politique d'intervention monétaire, en particulier l'émission et le rachat pour son propre compte de bons productifs d'intérêt à échéance rapprochée, estime le Conseil fédéral. Le contrôle des émissions vise à éviter que le marché monétaire et financier ne soit pas trop sollicité et à se prémunir de la sorte contre une hausse excessive des taux d'intérêt. Cet instrument a donné jusqu'ici de bons résultats.

La révision de la loi sur la Banque nationale a aussi pour but d'y intégrer l'arrêté sur la sauvegarde de la monnaie, que le peuple et les cantons ont déjà approuvé à deux reprises, en 1972 et en 1975. Ainsi, le Conseil fédéral et l'Institut d'émission seront, à l'avenir également, armés pour contenir l'afflux excessif de capitaux étrangers et arrêter à cet effet un dispositif de défense.

Le projet règle ensuite explicitement la répartition des compétences. En tant qu'il y aura lieu de prendre d'importantes décisions de politique conjoncturelle, la Banque nationale coopérera avec le Conseil fédéral. Celui-ci sera en revanche seul habilité à édicter des mesures extraordinaires contre l'afflux de fonds étrangers et à instituer le contrôle des émissions.

Pour M. Chevallaz, ces mesures « paraissent le minimum indispensable », même si l'on doit être conscient de leur relativité et du caractère toujours problématique de leurs effets.

ORFEVRERIE
WISKEMANN
LISTES DE MARIAGE
métal argenté — porcelaine
acier inoxydable — cristaux
articles cadeaux
Conditions spéciales pour nos abonnés
13, rue Lafayette
75009 Paris — 874-70-91